



APPEL PROVISOIRE DE COTISATIONS 2018

PROFESSION INDÉPENDANTE

URSSAF RHONE ALPES
6 RUE DU 19 MARS 1962
69691 VENISSIEUX CEDEX

2112C 827

A VENISSIEUX, le 9 Décembre 2017

U827-121217-203450-016796-1/1-016412-060/236 2/171209-00/RDEIIL05-00



www.urssaf.fr

POUR NOUS CONTACTER

DEPARTEMENT GESTION DES COMPTES -
TEL 39 57

RÉFÉRENCES

N° Sécurité Sociale	186073155527805
N° Siret	53246960800022
N° Compte	827 2182556742 5

MR LYBLIAMAY YENKONG
CREATION DE SITES WEB
191 CHE DE VERS
38440 ST JEAN DE BOURNAY



Page 1 / 2 2214

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous votre échéancier 2018 correspondant à vos cotisations sociales provisionnelles obligatoires, calculées de façon provisoire sur la base de vos revenus professionnels 2016. Ce sont les cotisations que vous payerez sur les premiers mois de l'année jusqu'à votre déclaration de revenus 2017 (DSI).

En effet, sur la base de votre déclaration de revenus, vos cotisations seront recalculées et régularisées immédiatement.

Pour le paiement de ces cotisations, vous recevrez chaque trimestre un avis d'appel.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers au 3957 .

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur.

CALENDRIER DE VOS COTISATIONS 2018

Dates	Montants
5 février 2018	325*
5 mai 2018	227
5 août 2018	227
5 novembre 2018	324**
TOTAL	1 103 €

* Dont contribution à la formation professionnelle 2017 : 98 euros.

** Dont contribution à la formation professionnelle 2018 : 99 euros.

MIEUX COMPRENDRE LE CALCUL DE VOS COTISATIONS PERSONNELLES

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2016

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	6 488
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	0

DÉTAIL DU MONTANT DE VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS PROVISIONNELLES 2018

Cotisations/contributions	Assiette retenue	Taux (%)	Montant avant exonération	Nature de l'exonération	Montant de l'exonération	MONTANT DÛ
Maladie-maternité	6 488	⁽¹⁾ 6,50	248	-	-	248
Allocations familiales	6 488	⁽²⁾ 5,25	139	-	-	139
Contribution formation professionnelle 2017	39 228	0,25	98	-	-	98
Contribution formation professionnelle 2018	39 732	0,25	99	-	-	99
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	6 488	8,00	519	-	-	⁽³⁾ 519
TOTAL						1 103 €

1. Si vos revenus sont inférieurs à 27 812 €, le taux est compris entre 3% et 6,50%.

2. Si vos revenus sont inférieurs à 55 625 €, le taux est compris entre 2,15% et 5,25%.

3. Dont 331 euros déductibles fiscalement.